

OPPBTP

La prévention BTP

Chute de hauteur

Prévenir et protéger



Qu'est-ce que la chute de hauteur ?



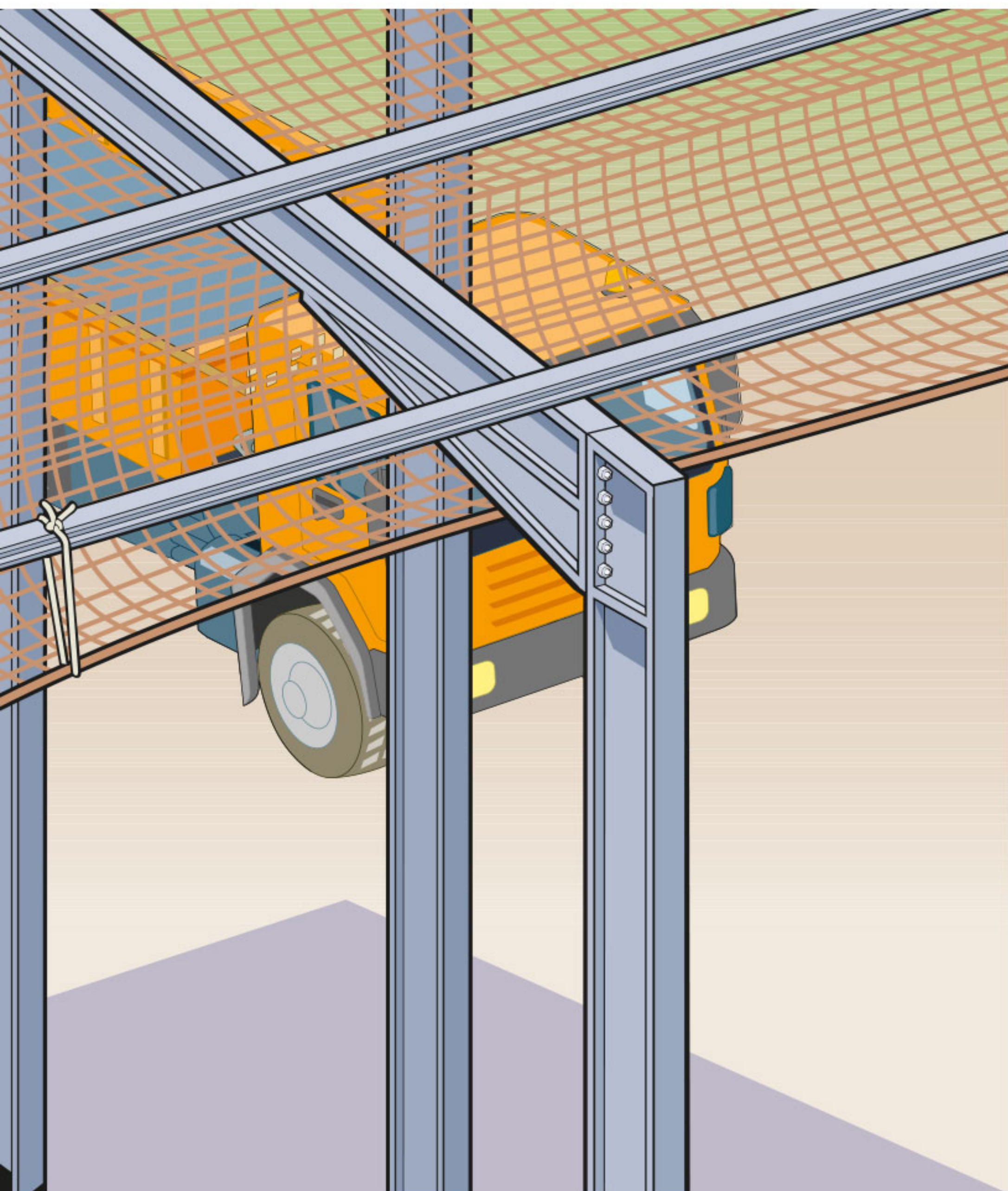
La chute de hauteur se définit comme une chute de personne depuis :

- une position élevée (toiture, pylône) ;
- une position à proximité d'une dénivellation (fouille, trémie) ;
- un équipement qui surélève la personne (tabouret, marchepied...).



La chute de hauteur est la principale cause d'accidents graves et mortels dans les activités du BTP. Ses conséquences sont souvent dramatiques.

La démarche de prévention



La démarche de prévention ci-dessous ne se substitue pas à l'évaluation des risques professionnels spécifique à l'entreprise. Elle indique comment appréhender le risque avec méthode.

① Éviter ou limiter le risque

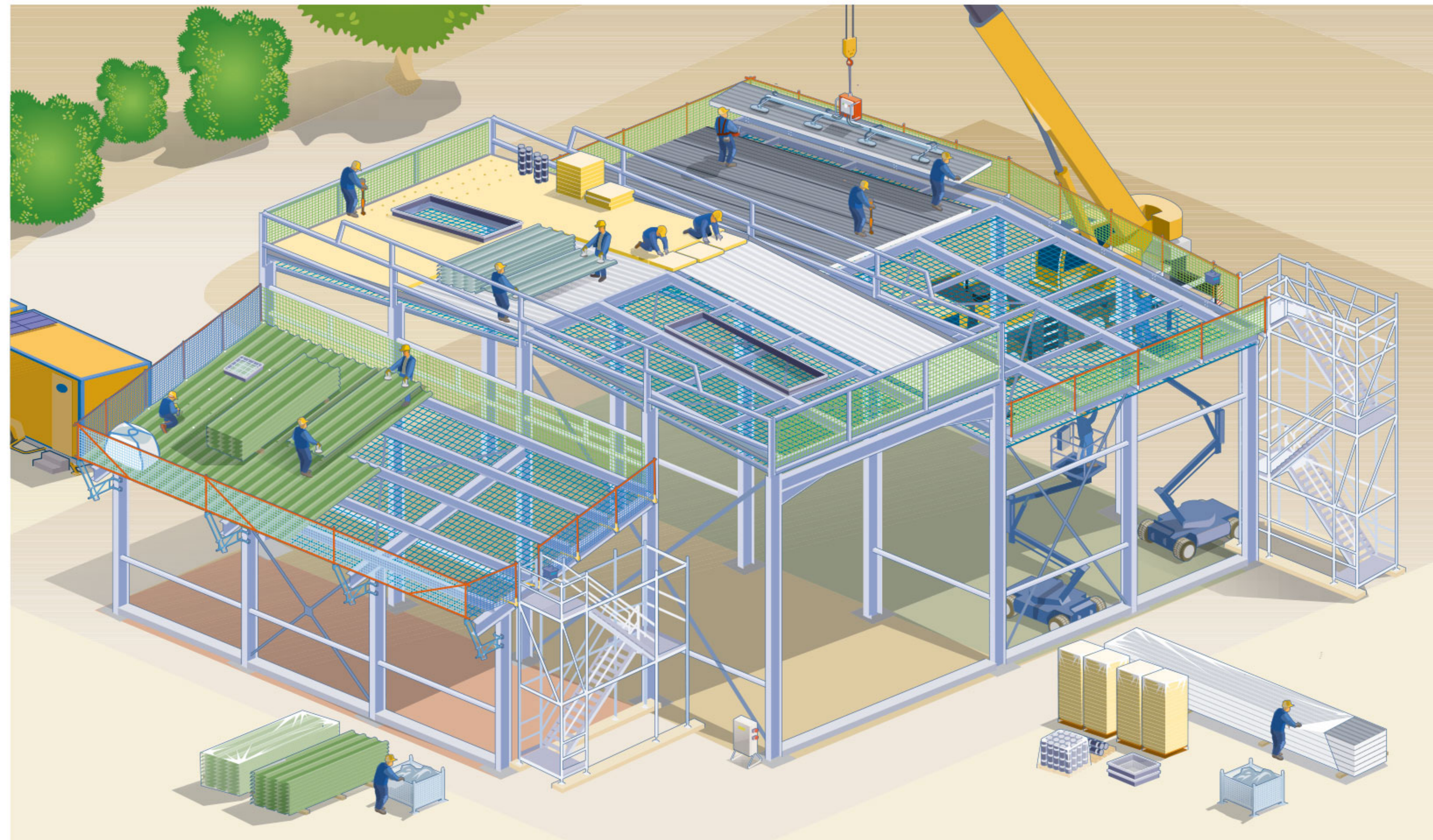
② Protéger du risque :

- collectivement et dans le temps
- collectivement mais temporairement
- individuellement

③ Gérer le risque résiduel :

- suivre la procédure en cas d'accident
- alerter/secourir

Protections collectives définitives ou temporaires



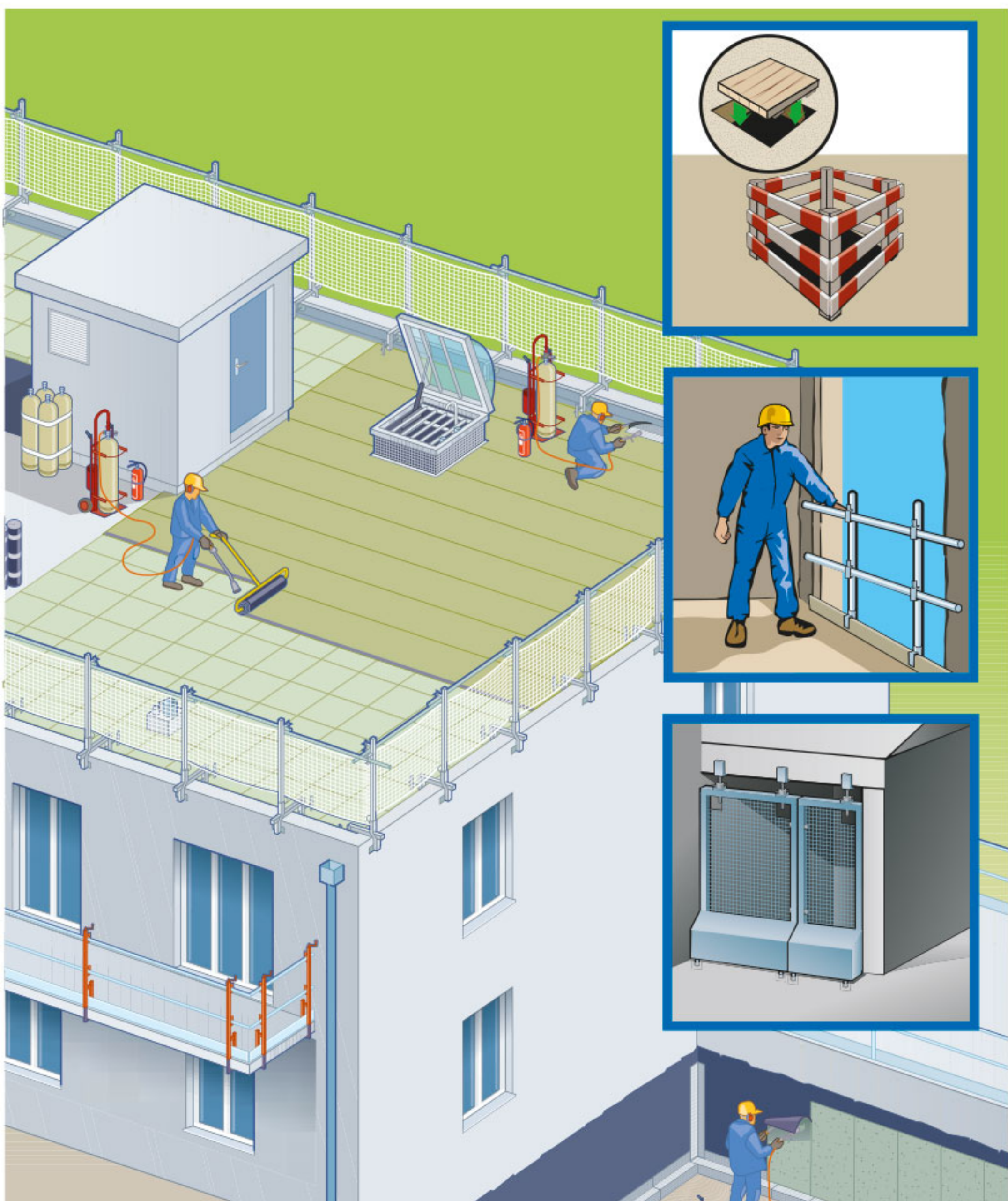
Les protections définitives sont installées au plus tôt lors de la construction. Elles ne nécessitent plus la mise en place de protections temporaires. Elles protègent toute personne circulant ou travaillant dans la zone.

- ✓ Je ne les endommage pas.
- ✓ Je ne les utilise pas comme point d'ancrage ou pour arrimer des charges.

S'il n'est pas possible de mettre en place des protections définitives, ou si elles ne sont pas prévues dans l'ouvrage fini, une protection collective temporaire doit être installée.

- ✓ Lors de la mise en place ou du retrait des protections temporaires, je me protège grâce à une autre protection collective ou une protection individuelle antichute.
- ✓ Je ne modifie pas ces protections sans y être autorisé.

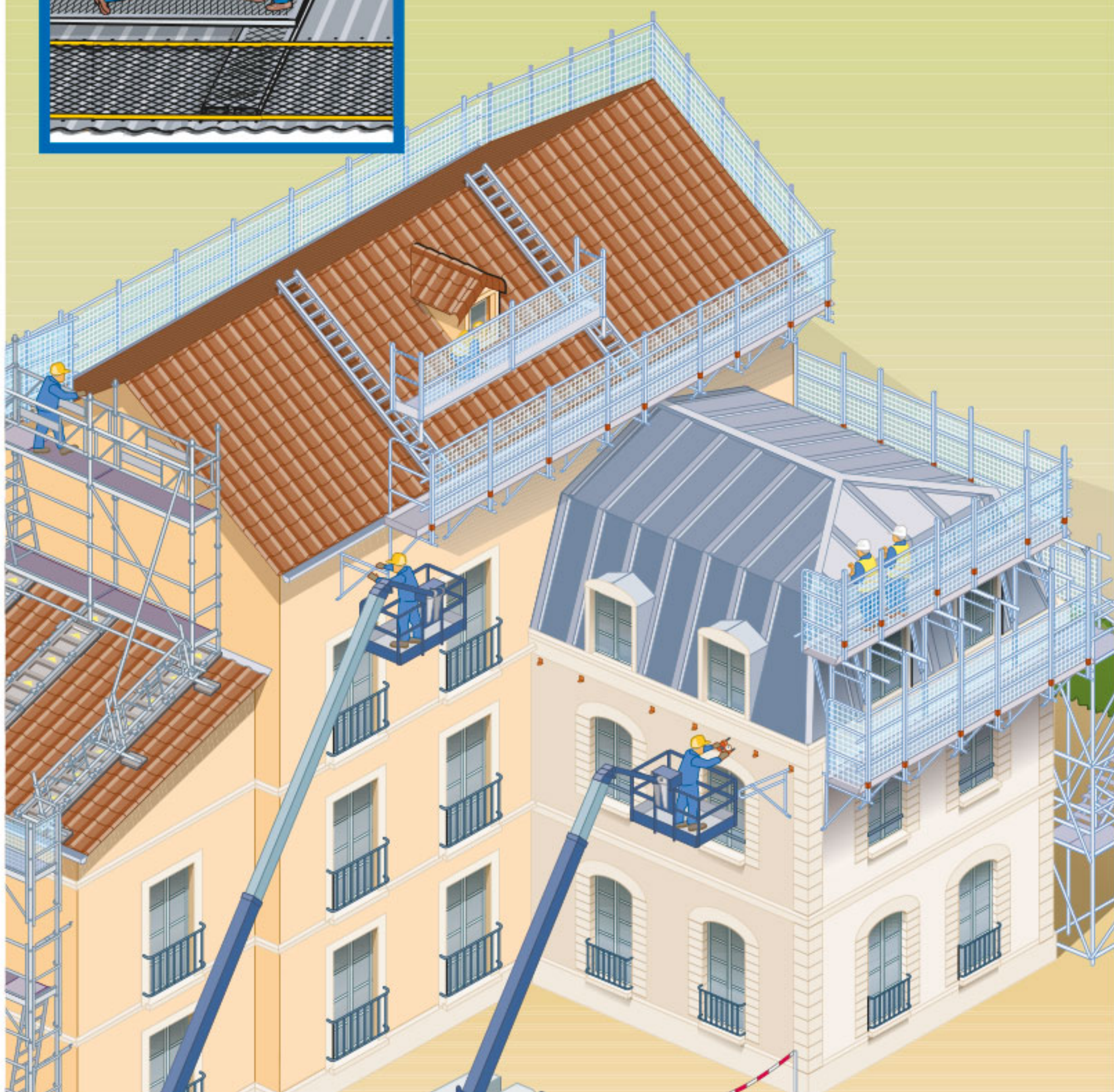
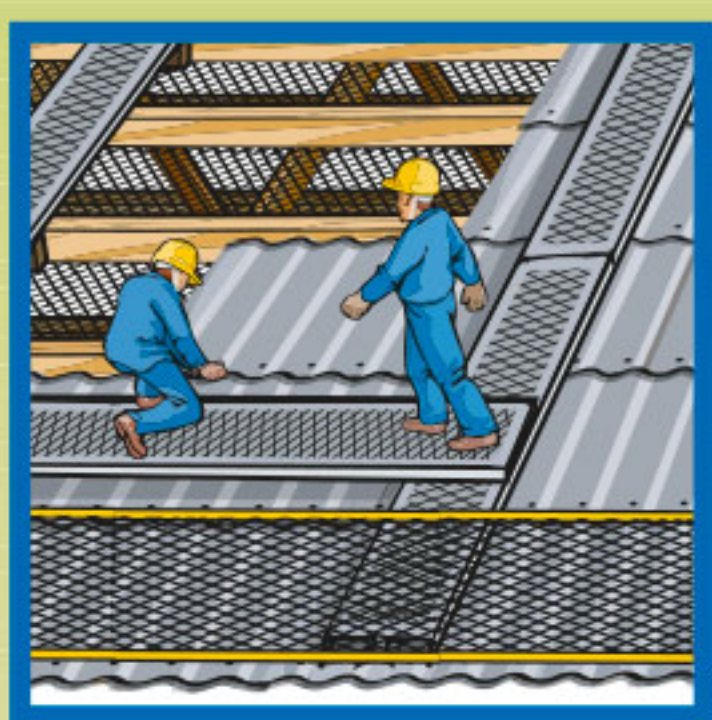
Protections des zones de circulation



Les zones de circulation et d'intervention d'un ouvrage en construction doivent être protégées : trémies, baies, cages d'escalier et d'ascenseur...

- ✓ Je suis protégé lors de mes déplacements sur le chantier.
- ✓ J'informe mon encadrement si je constate qu'une protection est incomplète ou absente.
- ✓ Je ne modifie pas, je n'enlève pas ces protections.

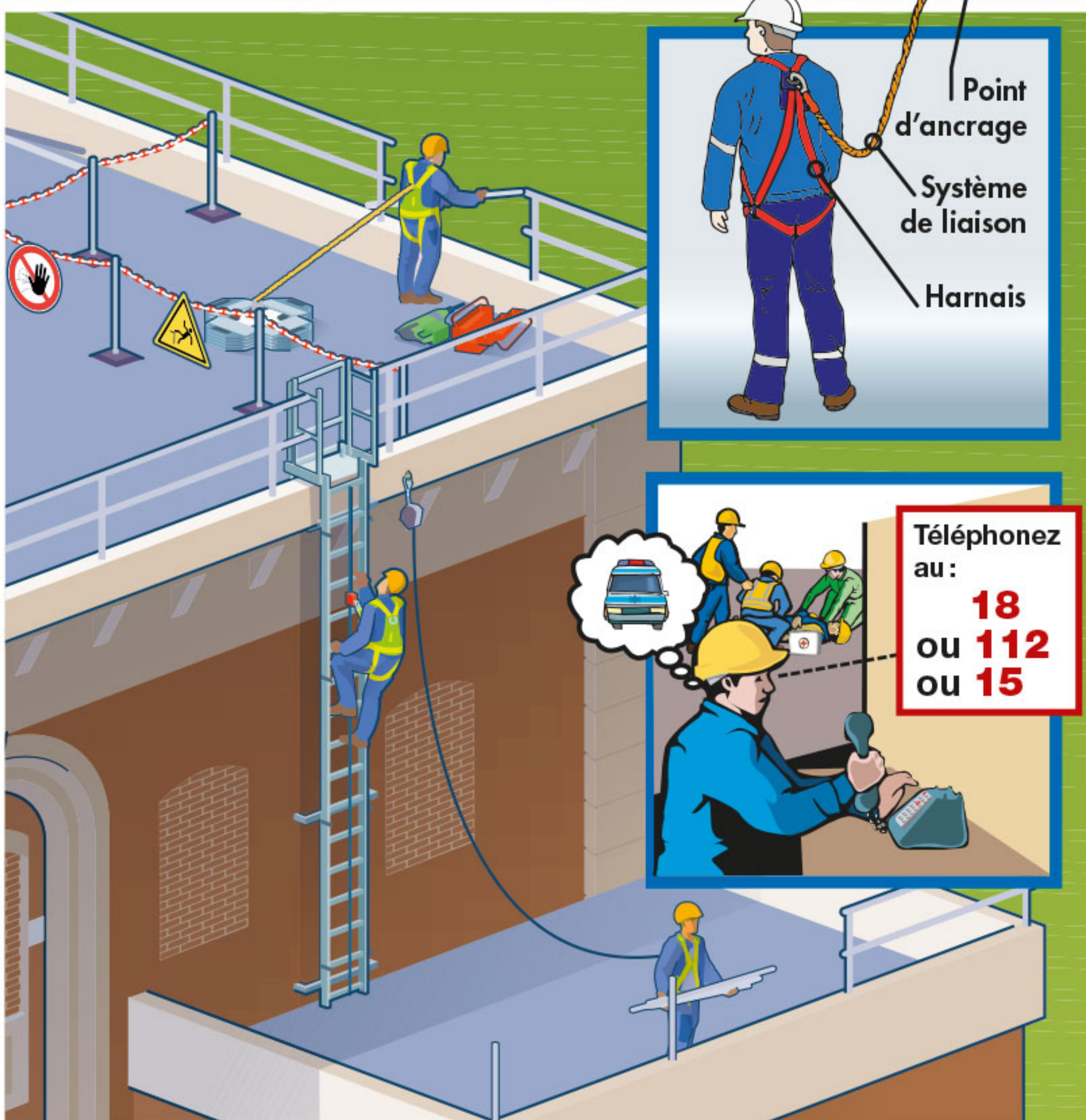
Protections en toiture



Lors de travaux sur toitures, dont certaines sont en matériaux fragiles, la zone de travail doit être protégée par des protections périphériques et en sous-face.

- ✓ Je travaille à la bonne hauteur et en sécurité sur un échafaudage, une console.
- ✓ J'interviens en bord de rive, protégé par des garde-corps en pignon.
- ✓ J'emprunte les dispositifs de circulation sur toiture.
- ✓ Je ne marche pas sur les filets qui sont des surfaces de recueil en cas de chute.

EPI avec système d'arrêt de chute



L'EPI avec système d'arrêt de chute est utilisé lorsqu'il n'existe aucun autre moyen de protection collective ou de matériel adapté pour travailler en hauteur en sécurité.

Il est indispensable d'être formé à son utilisation.

- ✓ Je dispose d'une notice et d'équipements appropriés à la tâche.
- ✓ J'utilise du matériel conforme et vérifié.
- ✓ Je m'accroche au point d'ancrage défini.
- ✓ J'interviens sous la surveillance d'une autre personne formée.
- ✓ En cas d'urgence, je connais et j'applique les procédures de secours et d'assistance.

Ce dispositif n'empêche pas la chute mais en limite les conséquences.

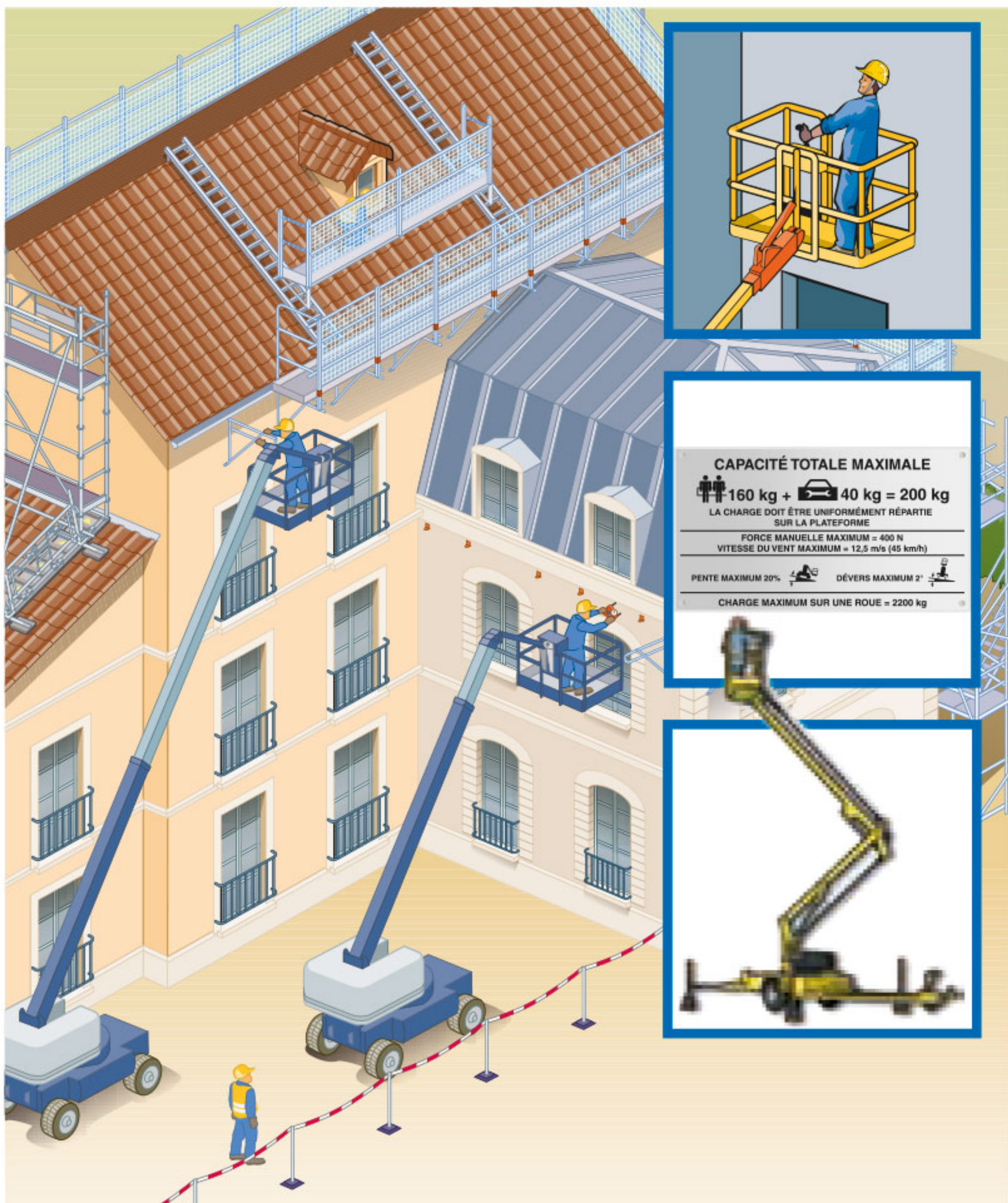
Plate-forme individuelle roulante (légère) PIR(L)



- ✓ Je respecte les instructions de la notice du fabricant: installation, limite de charge...
- ✓ Je déplie les stabilisateurs.
- ✓ J'accède à la plate-forme en suivant les instructions et je referme les garde-corps sur la partie accès.
- ✓ Je déplace la plate-forme repliée en la faisant rouler.

Les garde-corps sont des protections, pas des marches supplémentaires !

Plate-forme élévatrice mobile de personne (PEMP)



CAPACITÉ TOTALE MAXIMALE

 160 kg +  40 kg = 200 kg

LA CHARGE DOIT ÊTRE UNIFORMÉMENT RÉPARTIE SUR LA PLATEFORME

FORCE MANUELLE MAXIMUM = 400 N

VITESSE DU VENT MAXIMUM = 12,5 m/s (45 km/h)

PENTE MAXIMUM 20%

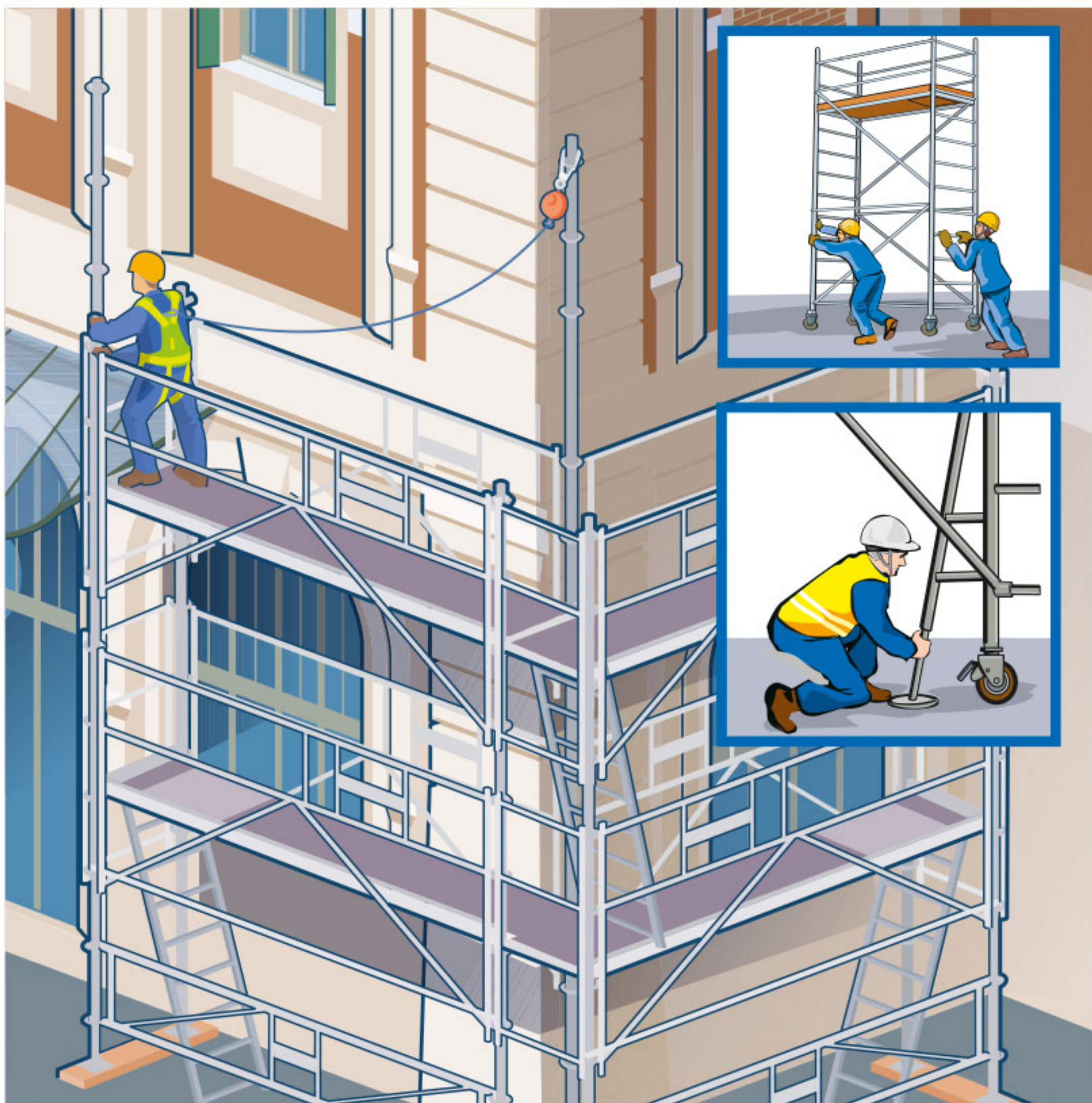
DÉVERS MAXIMUM 2°

CHARGE MAXIMUM SUR UNE ROUE = 2200 kg

- ✓ Je délimite et signale la zone d'utilisation de la PEMP.
- ✓ Je m'assure que la PEMP a été vérifiée.
- ✓ Je respecte les règles de stabilisation, d'utilisation et de limite de charge conformément à la notice d'instructions.
- ✓ Je ne travaille jamais seul. Une personne est présente au sol.
- ✓ Je respecte les préconisations du fabricant sur l'emploi d'EPI antichute.

Seule une personne autorisée peut manœuvrer cet équipement.

Echafaudage fixe Echafaudage roulant



- ✓ Je respecte la zone de montage qui tient compte des facteurs environnants: coactivité, route, lignes électriques, etc.
- ✓ Je m'assure régulièrement que l'échafaudage est conforme.
- ✓ Je respecte les limites de charge.
- ✓ J'emprunte les accès sécurisés et je referme les trappes après mon passage.
- ✓ Je déplace l'échafaudage roulant à vide (sans personne ni matériel); je relève les stabilisateurs avant le déplacement.
- ✓ Je stabilise l'échafaudage et je bloque les quatre roues avant de monter.

L'assemblage de l'échafaudage est réalisé selon la notice du fabricant par du personnel formé.

Pour en savoir plus

www.preventionbtp.fr/Documentation

Consultez :

- notre dossier « Les chutes de hauteur »
- nos fiches prévention
- nos affiches

Réf.: J1 H 01 16

ISBN: 978-2-7354-0469-8

Édition: 3^e édition, octobre 2016

OPPBTP - www.preventionbtp.fr

Illustrations: Logomotif
Conception & réalisation:
TOO·MUCH is never enough +33 1 53 27 73 18
Maqprint (3^e édition)